

PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLECOMTAL AVEYRON

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt cinq le neuf décembre à vingt heures trente le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.

Date de la convocation du Conseil : le 2 décembre 2025

Etaient présents : M. Patrice PHILOREAU, M. Jean-François PRADALIER, M. Joël FAU, M. Roger TEYSSÉDRE, M. Etienne ALBESPY, M. Jean-Pierre COUGOULE, M. David BASIRE, Mme Emilie DALBIN, Mme Alice PACALET et Mme Marion COUTÉ

Absente et excusée : Mme Nawal BRACKELEER, donne pouvoir à Mme Alice PACALET

Secrétaire : M. Roger TEYSSÉDRE a été nommé secrétaire.

**Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 30 octobre 2025**

Compte rendu approuvé à l'unanimité.

**Délibération 012-211202981-20251209-20251209\_467-DE** : Adhésion relative au contrat groupe assurance des risques statutaires 2026-2029 du Centre de Gestion de l'Aveyron : Annule et remplace la précédente

**Délibération 012-211202981-20251209-20251209\_468-DE** : Avenant à la convention Cadre Petites Villes de Demain valant ORT du Territoire

**Délibération 012-211202981-20251209-20251209\_469-DE** : Petites Villes de Demain :

**Délibération 012-211202981-20251209-20251209\_470-DE** : Convention pour une organisation conjointe et partagée du poste de chef de projet à l'échelle du PETR du Haut Rouergue

Approbation du nouveau règlement intérieur d'Aveyron Ingénierie

**Délibération 012-211202981-20251209-20251209\_471-DE** : Attribution de subvention

**Délibération 012-211202981-20251209-20251209\_473-DE** : Vente maison sise 13 le Faubourg

**Délibération 012-211202981-20251209-20251209\_474-DE** : Bail emphytéotique

**Délibération 012-211202981-20251209-20251209\_475-DE** : Extension réseau d'eau potable - Impasse du Pouget

**Délibération 012-211202981-20251209-20251209\_478-DE** : Décision modificative n° 1 – Budget Commune

**Questions diverses :**

- L'Association Enduro Club des Vignes de Nauviale, organise le dimanche 3 mai 2026 une « Randonnée des Pépères à l'Anciennes » réservé exclusivement aux motos d'enduro de 1970 à 1990. Pour l'édition 2026, elle sollicite de notre part un lieu pour s'installer sur la journée du dimanche 3 mai. Ce lieu sera défini ultérieurement (a priori, partie enherbée devant le terrain de foot).
- Pour information, une réunion avec famille rurale de Campuac s'est tenue le 13 novembre dernier pour échanger sur le devenir de la Ruche de Campuac.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11
Votes :	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0	

Séance du 9 décembre 2025 – 959

-----  
Délibération n° 948

L'an deux mil vingt cinq le 9 décembre à vingt heures trente le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.

Date de la convocation du Conseil : le 2 décembre 2025

**Etaient présents :** M. Patrice PHILOREAU, M. Joël FAU, M. Jean-François PRADALIER, M. Roger TEYSSÉDRE, M. Etienne ALBESPY, M. David BASIRE, M. Jean-Pierre COUGOULE Mme Alice PACALET, Mme Marion COUTÉ et Mme Emilie DALBIN

**Absentes et excusées :** Mme Nawal BRACKELEER, donne pouvoir à Mme Alice PACALET

**Secrétaire:** M. Roger TEYSSÉDRE été nommé secrétaire


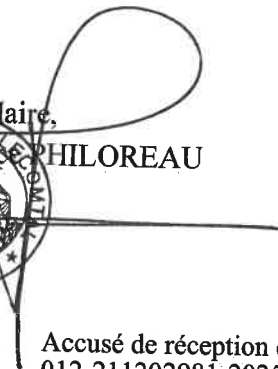
**Objet : Décision modificative n° 1 – Budget Commune : annule et remplace la précédente**

Vu les comptes budgétaires de l'exercice 2025, le conseil municipal décide de procéder aux modifications suivantes :

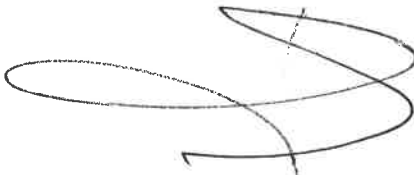
**Dépenses d'investissement :**

2113-221	- 12 199.00 €
2184-238	- 2 639.00 €
2151-198	+10 654.00 €
212-224	+ 4 184.00 €

Le Maire,  
Patrice PHILOREAU



Le Secrétaire de séance,  
M. Roger TEYSSÉDRE



Accusé de réception en préfecture  
012-211202981-20251209-20251209\_476-DE  
Reçu le 16/12/2025

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11
Votes :	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0	

Séance du 9 décembre 2025 – 958

-----  
Délibération n° 947

L'an deux mil vingt cinq le 9 décembre à vingt heures trente le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.

Date de la convocation du Conseil : le 2 décembre 2025

**Etaient présents** : M. Patrice PHILOREAU, M. Joël FAU, M. Jean-François PRADALIER, M. Roger TEYSSÉDRE, M. Etienne ALBESPY, M. David BASIRE, M. Jean-Pierre COUGOULE Mme Alice PACALET, Mme Marion COUTÉ et Mme Emilie DALBIN

**Absentes et excusées** : Mme Nawal BRACKELEER, donne pouvoir à Mme Alice PACALET

**Secrétaire**: M. Roger TEYSSÉDRE été nommé secrétaire.

**Objet : Extension réseau d'eau potable - Impasse du Pouget :**

Afin de rendre des terrains potentiellement constructibles au niveau du lieu-dit Impasse du Pouget, il est nécessaire de réaliser une extension du réseau d'eau potable depuis les dernières habitations existantes dans l'impasse du Pouget au niveau desquelles une canalisation publique d'eau potable Basse Pression Ø50PVC est présente et suivant le tracé technique présenté dans le plan joint en annexe.

Le Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de MONTBAZENS-RIGNAC, maître d'ouvrage, a fait établir le coût estimatif de ces travaux qui s'élève à

6 816,63 € H.T., y compris les frais de maîtrise d'œuvre et de suivi des travaux.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, conformément aux règles de financement des réseaux publics du S.M.A.E.P. de MONTBAZENS-RIGNAC, la contribution restant à la charge de la commune est de 4 762,49 €.

Il appartient au Conseil Municipal de s'engager par délibération à verser cette somme au Trésor Public, (trésorerie de MONTBAZENS) et de notifier au Syndicat dans les meilleurs délais la présente délibération afin qu'il puisse donner l'ordre de service pour mise en chantier.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De demander au Syndicat d'Adduction en Eau Potable de MONTBAZENS-RIGNAC d'agir comme maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités suivant le tracé défini.
- De s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 4 762,49 € correspondant à la contribution restant à la charge de la commune conformément aux règles de financement des réseaux publics du S.M.A.E.P. de MONTBAZENS-RIGNAC
- Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive majorée de 5% pour frais de gestion, de maîtrise d'œuvre et de suivi des travaux, dont une copie nous sera transmise par le SMAEP de MONTBAZENS RIGNAC.

Le Maire,  
Patrice PHILOREAU



Le Secrétaire de séance,  
M. Roger TEYSSÈDRE

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Objet : Extension réseau d'eau potable - Impasse du Pouget

.....

Date de décision: 09/12/2025

Date de réception de l'accusé 12/12/2025

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 20251209\_475

Identifiant unique de l'acte : 012-211202981-20251209-20251209\_475-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8 .1

Domaines de competences par themes

Environnement

réseau humide (eau, assainissement)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : Extension réseau d'eau potable Impasse du Pougetdocx.docx ( 99\_DE-012-211202981-20251212-20251209\_475-DE-1-1\_1.pdf )

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11
Votes :	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0	

Séance du 9 décembre 2025 – 957

-----  
Délibération n° 946

L'an deux mil vingt cinq le 9 décembre à vingt heures trente le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.

Date de la convocation du Conseil : le 2 décembre 2025

**Etaient présents :** M. Patrice PHILOREAU, M. Joël FAU, M. Jean-François PRADALIER, M. Roger TEYSSÉDRE, M. Etienne ALBESPY, M. David BASIRE, M. Jean-Pierre COUGOULE Mme Alice PACALET, Mme Marion COUTÉ et Mme Emilie DALBIN

**Absentes et excusées :** Mme Nawal BRACKELEER, donne pouvoir à Mme Alice PACALET

**Secrétaire:** M. Roger TEYSSÉDRE été nommé secrétaire.

**Objet : Bail emphytéotique :**

Un bail emphytéotique entre la commune de Villecomtal et la société DELMAS a été signé le 30 mai 2012 pour une durée de 40 ans.

Lors de l'achat du fond de commerce par la société dénommée « Terre Rouge » le 30 avril 2024, il a été convenu de revoir la durée de ce bail.

Nous avons mandaté Maître CROCHET pour effectuer cette modification.

Ce nouveau bail sera établi pour une durée de 40 ans à compter de la signature de l'avenant.

L'actualisation du loyer en fonction de l'indice départemental des fermages sera gelé pour une durée de 6 ans à compter de la signature du bail.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité ces modifications et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Le Maire,

Patrice PHILOREAU



Accusé de réception en préfecture  
012-211202981-20251209-20251209\_474-DE  
Reçu le 12/12/2025

Le Secrétaire de séance,

M. Roger TEYSSÉDRE

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11
Votes :	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0	

Séance du 9 décembre 2025 – 956

-----  
Délibération n° 945

L'an deux mil vingt cinq le 9 décembre à vingt heures trente le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.

Date de la convocation du Conseil : le 2 décembre 2025

**Etaient présents** : M. Patrice PHILOREAU, M. Joël FAU, M. Jean-François PRADALIER, M. Roger TEYSSÉDRE, M. Etienne ALBESPY, M. David BASIRE, M. Jean-Pierre COUGOULE Mme Alice PACALET, Mme Marion COUTÉ et Mme Emilie DALBIN

**Absentes et excusées** : Mme Nawal BRACKELEER, donne pouvoir à Mme Alice PACALET

**Secrétaire**: M. Roger TEYSSÉDRE été nommé secrétaire.

**Objet : Vente maison sise 13 le Faubourg :**

Afin de finaliser cette vente, il manque une dernière étape, la délibération concernant l'acquisition du lot volume UN (1) constitué de ladite cave :

« Les Consorts COUGOULE sont propriétaires d'un immeuble situé sur la commune de VILLECOMTAL (12580), 11 Rue du Faubourg, figurant sur la parcelle cadastrée section AN numéro 384, dans lequel est imbriquée une partie du bâtiment figurant sur la parcelle voisine cadastrée commune de VILLECOMTAL (12580), section AN numéro 385, appartenant à la commune.

Cette imbrication a toujours existé et la partie du bâtiment imbriqué, consistant en une cave, a toujours été occupée par les propriétaires successifs du bâtiment figurant sur la parcelle voisine cadastrée commune de VILLECOMTAL (12580), section AN numéro 385 en qualité de propriétaires, comme n'étant matériellement accessible que par ledit bâtiment et le jardin y attenant.



En vue de régulariser la situation et de procéder à la vente en suivant de ladite cave, il est nécessaire de procéder à la division en volume de l'immeuble et à l'acquisition par la commune à l'euro symbolique du lot volume UN (1) constitué de ladite cave.

Cette opération engendrera des frais d'acte à hauteur de 1 500,00 euros.


Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Donne un avis favorable à l'acquisition du lot volume UN (1) constituant la cave moyennant le prix d'un euro symbolique et au paiement de l'ensemble des frais engendrés par ladite opération en ce compris les frais d'établissement de l'état descriptif de division en volume et autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives et notariales concernant ladite division et ladite acquisition et lui donne tout pouvoir pour signer tout acte à intervenir. »

Le Maire,  
Mairie de PHILOREAU



Le Secrétaire de séance,  
M. Roger TEYSSÈDRE



# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Objet : Vente maison sise 13 le Faubourg

.....  
Date de décision: 09/12/2025

Date de réception de l'accusé 12/12/2025

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 20251209\_473

Identifiant unique de l'acte : 012-211202981-20251209-20251209\_473-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .2 .1

Domaine et patrimoine

Alienations

Biens immobiliers

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Vente maison sise 13 le Faubourg.docx ( 99\_DE-012-211202981-20251212-20251209\_473-DE-1-1\_1.pdf )



NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10
Votes :	Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0	

Séance du 9 décembre 2025 – 953

-----  
Délibération n° 942

L'an deux mil vingt cinq le 9 décembre à vingt heures trente le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.

Date de la convocation du Conseil : le 2 décembre 2025

**Etaient présents :** M. Patrice PHILOREAU, M. Joël FAU, M. Jean-François PRADALIER, M. Roger TEYSSEDRE, M. Etienne ALBESPY, M. David BASIRE, M. Jean-Pierre COUGOULE Mme Alice PACALET, Mme Marion COUTÉ et Mme Emilie DALBIN

**Absentes et excusées :** Mme Nawal BRACKELEER

**Secrétaire:** M. Roger TEYSSEDRE été nommé secrétaire.

**Objet : Approbation du nouveau règlement intérieur d'Aveyron Ingénierie :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à l'initiative de Département et de l'Association Départementale des Maire de l'Aveyron et en vertu de l'article L. 5511-1 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été décidé de créer une Agence Départementale sous la forme d'un établissement Public Administratif.

L'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivité Territoriales prévoir que « cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé par délibération du 31 mai 2017 d'adhérer à Aveyron Ingénierie et de s'acquitter d'une cotisation annuelle ainsi que de désigner un représentant au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'Aveyron Ingénierie s'est dotée d'un nouveau règlement qui va notamment permettre de ne plus signer de convention spécifique pour chaque mission. Il convient donc d'approuver ce règlement intérieur valant acceptation du cadre et de modalités d'intervention de l'Agence.

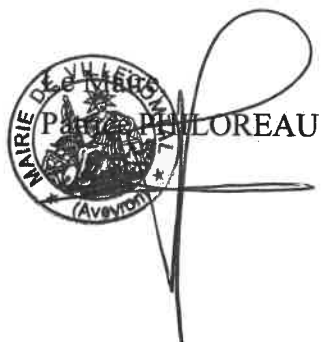
Compte tenu de l'adhésion de la commune par convention au service instructeur d'Aveyron Ingénierie et du fait de la substitution de cette convention par le règlement intérieur, il convient donc de confirmer l'adhésion au service instructeur de l'Agence.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**Confirme** son adhésion à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie ;

**Confirme** adhérer au service proposé par l'Agence Départementale d'instruction réglementaire des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol relevant de la compétence de la commune adhérente, dans le cadre des articles L.422-1 à L.422-8, R.410-5 et R.423-15 à R.423-47 du Code de l'Urbanisme, service désormais régi par le règlement intérieur de l'Agence.

**Approuve** le règlement intérieur de l'établissement public concernant les relations entre l'Agence et ses adhérents tel qu'annexé à la présente délibération.



Le Secrétaire de séance,  
M. Roger TEYSSÉDRE

A large, stylized handwritten signature in black ink, corresponding to the name M. Roger TEYSSÉDRE mentioned in the text above.

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Objet : Approbation du nouveau règlement intérieur d'Aveyron  
Ingénierie**

.....  
Date de décision: 09/12/2025

Date de réception de l'accusé 12/12/2025  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 20251209\_470

Identifiant unique de l'acte : 012-211202981-20251209-20251209\_470-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .3

Domaines de competences par themes

Voirie

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Approbation du nouveau règlement intérieur d'Aveyron Ingénierie.docx ( 99\_DE-012-211202981-20251212-20251209\_470-DE-1-1\_1.pdf )

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10
Votes :	Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0	

Séance du 9 décembre 2025 – 952

-----  
Délibération n° 941

L'an deux mil vingt cinq le 9 décembre à vingt heures trente le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.

Date de la convocation du Conseil : le 2 décembre 2025

**Etaient présents :** M. Patrice PHILOREAU, M. Joël FAU, M. Jean-François PRADALIER, M. Roger TEYSSÉDRE, M. Etienne ALBESPY, M. David BASIRE, M. Jean-Pierre COUGOULE Mme Alice PACALET, Mme Marion COUTÉ et Mme Emilie DALBIN

**Absentes et excusées :** Mme Nawal BRACKELEER

**Secrétaire:** M. Roger TEYSSÉDRE été nommé secrétaire.

**Objet : Petites Villes de Demain : Convention pour une organisation conjointe et partagée du poste de chef de projet à l'échelle du PETR du Haut Rouergue :**

Monsieur le Maire rappelle que la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant opération de revitalisation du territoire des Causses à l'Aubrac, conclue le 16 décembre 2022, fixe les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire et du programme Petites Villes de Demain, afin de revitaliser les centres-villes du territoire de Laissac Sévérac l'Eglise, Saint Geniez d'Olt et l'Aubrac et Sévérac d'Aveyron.

Cette convention porte sur deux objets complémentaires :

- L'opération de revitalisation des territoires, dispositif défini par l'article L303-2 du code de la construction de l'habitat,
- Le programme Petites Ville de Demain porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

Monsieur le Maire rappelle que ce dispositif avait notamment pour objectif de permettre aux collectivités d'accéder, via un appui financier concret de l'Etat et pendant une première période de 3 ans, à une ingénierie complémentaire de qualité afin de faciliter, d'appuyer et d'accompagner la mise en œuvre des projets des collectivités lauréates. Monsieur le Maire ajoute que depuis courant 2023 cette ingénierie n'est plus présente sur la commune, constat fait et souligné par les services de l'Etat.

Afin de s'inscrire pleinement dans la mise en œuvre du Programme Petites Villes de Demain sans pénaliser financièrement la collectivité, Monsieur le Maire présente une proposition de mutualisation d'un poste avec deux autres collectivités (Laissac Sévérac l'Eglise et Entraygues-sur-Truyère) partageant l'absence d'ingénierie à l'échelle et avec l'appui du PETR du Haut Rouergue.

Monsieur le Maire présente le contrat de prestation de services et la convention de prestation de services et en donne lecture.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

**Considérant** le besoin de mise en œuvre d'une ingénierie spécifique et décide ;

**Considérant** les besoins identiques et complémentaires des communes de Laissac Sévérac l'Eglise et Entraygues-sur-Truyère ;

**Considérant** la proposition d'accompagnement et de partage par et à l'échelle du PETR du Haut Rouergue ;

**Considérant** l'opportunité de financement via le dispositif VTA ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,


**Approuve** le contrat de prestation de services et la convention de prestation de services pour le recrutement d'un chef de projet mutualisé entre les communes de Laissac Sévérac l'Eglise, Villecomtal et Entraygues-sur-Truyère dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain.


**Approuve** la coordination, le portage de cette démarche et l'accompagnement fait par le PETR du Haut Rouergue.

**Dit** que le dispositif VTA sera sollicité via le PETR du Haut Rouergue employeur pour le financement.


**Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2025 et seront inscrits au budget 2026.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces afférentes à cette opération.

Le Maire,  
  
PHILOREAU



MAIRIE DE VILLECOMTAL  
Aveyron

Le Secrétaire de séance,  
M. Roger TEYSSÈDRE  


## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Objet : Petites Villes de Demain : Convention pour une organisation  
conjointe et partagée du poste de chef de projet à l'échelle du PETR

.....  
Date de décision: 09/12/2025

Date de réception de l'accusé 12/12/2025  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 20251209\_469

Identifiant unique de l'acte : 012-211202981-20251209-20251209\_469-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Convention conjointe et partagée du poste de chef de projet à l'échelle  
du PETR.docx ( 99\_DE-012-211202981-20251212-20251209\_469-DE-  
1-1\_1.pdf )

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10
Votes :	Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0	

Séance du 9 décembre 2025 – 951

-----  
Délibération n° 940

L'an deux mil vingt cinq le 9 décembre à vingt heures trente le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.

Date de la convocation du Conseil : le 2 décembre 2025

**Etaient présents :** M. Patrice PHILOREAU, M. Joël FAU, M. Jean-François PRADALIER, M. Roger TEYSSÉDRE, M. Etienne ALBESPY, M. David BASIRE, M. Jean-Pierre COUGOULE Mme Alice PACALET, Mme Marion COUTÉ et Mme Emilie DALBIN

**Absentes et excusées :** Mme Nawal BRACKELEER

**Secrétaire:** M. Roger TEYSSÉDRE été nommé secrétaire.

**Objet : Avenant à la convention Cadre Petites Villes de Demain valant ORT du Territoire :**

Rappel de la convention initiale :

Une convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire a été signée le 16 décembre 2022 entre les parties susmentionnées, pour une durée jusqu'à mars 2026, prenant effet à la date de signature de la convention.

Cette convention portait sur deux objets complémentaires :


- L'opération de revitalisation des territoires, dispositif défini par l'article L303-2 du code de la construction de l'habitat,
- Le programme Petites Ville de Demain porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dont l'échéance, initialement fixée au 31 mars 2026, a été prorogé au 31 décembre 2026.

Le présent avenant a pour objet de proroger la durée de validité de ladite convention, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le programme d'ORT.

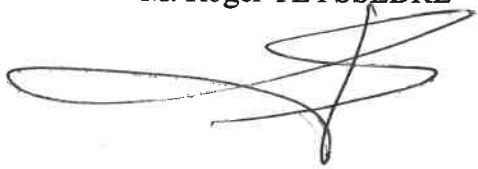
Le volet de la convention portant sur le programme Petites Villes de Demain sera prorogé jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à l'instruction transmis aux Préfets de Région.

Le volet ORT, quand à lui, est maintenu jusqu'au 31 décembre 2027 comme initialement prévu dans la convention.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
Autorise, Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au présent projet.

Le Maire,  
 PHILOREAU

Le Secrétaire de séance,  
M. Roger TEYSSÈDRE



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Objet : Avenant à la convention Cadre Petites Villes de Demain valant  
ORT du territoire

.....  
Date de décision: 09/12/2025

Date de réception de l'accusé 12/12/2025  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 20251209\_468

Identifiant unique de l'acte : 012-211202981-20251209-20251209\_468-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Avenant à la convention Cadre Petites Villes de Demain valant ORT du  
territoire.docx ( 99\_DE-012-211202981-20251212-20251209\_468-DE-  
1-1\_1.pdf )

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10
Votes :	Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0	

Séance du 9 décembre 2025 – 950

-----  
Délibération n° 939

L'an deux mil vingt cinq le 9 décembre à vingt heures trente le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.

Date de la convocation du Conseil : le 2 décembre 2025

**Etaient présents :** M. Patrice PHILOREAU, M. Joël FAU, M. Jean-François PRADALIER, M. Roger TEYSSÉDRE, M. Etienne ALBESPY, M. David BASIRE, M. Jean-Pierre COUGOULE Mme Alice PACALET, Mme Marion COUTÉ et Mme Emilie DALBIN

**Absentes et excusées :** Mme Nawal BRACKELEER

**Secrétaire:** M. Roger TEYSSÉDRE été nommé secrétaire.

**Objet : Adhésion relative au contrat groupe assurance des risques statutaires 2026-2029 du Centre de Gestion de l'Aveyron : Annule et remplace la présente**

**Le Maire rappelle :**

qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

**Le Maire expose :**

que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Décide**

**ARTICLE 1er :** d'accepter la proposition suivante :

Assureur : *CNP Assurances*

Courtier : *Willis Towers Watson France*

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

**Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.**

**Risques garantis :**

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

**Conditions : (garanties/franchises/taux)**

*Collectivités employant de 30 agents affiliés CNRACL*

**Garanties IJ 100%**

<b>GARANTIES ET FRANCHISES</b>	<b>TAUX</b>	<b>Choix</b>
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur la garantie Malade Ordinaire	6.12%	X

**Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou**

**Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C**

**Risques garantis :**

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

**Conditions : (garanties/franchises/taux)**

**Garanties IJ 100%**

<b>GARANTIES ET FRANCHISES</b>	<b>TAUX</b>	<b>Choix</b>
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur la garantie Malade Ordinaire	1.30%	X

**-ARTICLE 2 : Délègue au Centre de Gestion la gestion du contrat pour la période 2026-2029**

(conseil, interface avec les divers interlocuteurs, actions en faveur de la maîtrise de l'absentéisme...), Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans une convention et font l'objet d'une participation financière annuelle due au Centre de Gestion pour chaque collectivité ou établissement public local assuré.

Ces frais s'élèvent à :

- 0.25 % de la masse salariale assurée CNRACL (1)
- 0.08 % de la masse salariale assurée IRCANTEC (1)

**ARTICLE 3** : d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

**ARTICLE 4** : D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**ARTICLE 5**: le Maire a délégation pour résilier si besoin le contrat d'assurance statutaire en cours.

*(1) Masse salariale assurée : TIB, NBI, SFT*

Le Maire,

Patrice PHILOREAU



Le Secrétaire de séance,

M. Roger TEYSSÈDRE

A large, stylized handwritten signature in black ink, corresponding to the name M. Roger TEYSSÈDRE.

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet : Adhésion relative au contrat groupe assurance des risques

Objet de l'acte : statutaires 2026-2029 du Centre de Gestion Annule et remplace la précédente

.....  
Date de décision: 09/12/2025

Date de réception de l'accusé 12/12/2025  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 20251209\_467

Identifiant unique de l'acte : 012-211202981-20251209-20251209\_467-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .4

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

délibérations autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Adhésion relative contrat groupe assurance risques statutaires.docx ( 99\_DE-012-211202981-20251212-20251209\_467-DE-1-1\_1.pdf )